

DECISION MUNICIPALE n°D20250603-060

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

Département de la Corrèze République Française		Service	Service Culturel	
		Type	Contrat de cession de spectacle	
Matière	8.9	Domaines de compétences par thèmes - culture		
Spectacle	MARIUS, FANNY ET CÉSAR			
Dates	SAMEDI 26 JUILLET 2025			
Lieu	Parc du château de la Diège - Ussel			
Attributaire	Association du Roc du Gour Noir – La Luzège			

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;

Décide,

Article 1 : Est approuvée la prise en charge du contrat relatif au spectacle « Marius, Fanny et César », produit par l'Association du Roc du Gour Noir – La Luzège, domiciliée Chez M. et Mme LEFORT, La Vieille Eglise – 19160 SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU – proposé par le service culturel dans le cadre de la saison 2024-2025.

Article 2 : Le présent contrat a pour objet l'organisation du spectacle « Marius, Fanny et César », présenté le samedi 26 juillet 202 à 18 H, dans le parc du château de la Diège à Ussel.

Article 3 : Le montant total de cette prestation s'élève à 4 500 € T.T.C.

La Ville d'Ussel prendra également en charge les repas le jour de la représentation :

- 6 : le midi ;
- 20 (sous forme d'un buffet froid) : le soir.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la Commune.

Fait à Ussel, le 3 juin 2025

Le Maire,
 Vice-Président du
 Conseil Départemental de la Corrèze

 Christophe ARFEUILLÈRE